N° 2-4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

Papier écologique

8 RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE 197

Arrêté n° 04/10 du 16 février 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences de la préfète de département du JURA 197

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 199

Récépissé de déclaration n° 39-2009-00227du 11 février 2010 concernant la création d'un poste de refoulement sur la commune de Saint-Claude 199

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES 201

Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie devant être pourvu au choix. 201

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 04/10 du 16 février 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences de la préfète de département du JURA

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOUCQUART exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Jura, et par empêchement à Messieurs François PETITMAIRE et Bernard VIAL, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Jura, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions	Textes de référence
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion	R. 5132-1 et suivants
- Associations intermédiaires	R. 5132-11 et suivants
- Chantiers d'insertion	D.5132-32 et suivants
- Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	R.5132-47 et suivants
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

Attributions	Textes de référence
- Conventions du Fonds National pour l'Emploi	L. 5123-1 et suivants
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée	L.5122-1 et suivants
- Conventions de promotion de l'emploi	

AU TITRE DU PROGRAMME 111

Attributions	Textes de référence (Code du Travail)
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL exerçant les fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Monsieur Didier CHATELAIN, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Jura, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions	Textes de référence (Code du Travail)
- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	L.5323-1 et suivants
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés	D.5213-54, R.5213-33 et suivants D.5213-20, R.5213-12 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

Attributions	Textes de référence
- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » et par empêchement à Madame Sandrine PARAZ , à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Jura, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 111

Attributions	Textes de référence (Code du Travail)
- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur	R.3232-6

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE exerçant les fonctions de responsable du Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Monsieur Daniel GAUTHERON, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Jura, de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle C.

Article 5 : Sont exceptées des subdélégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers généraux, pour ce qui relève du domaine de compétence du représentant de l'Etat dans le Jura,

- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de la Préfète de département ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LA PREFETE DU JURA
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LA PREFETE DU JURA
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DU JURA
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Franche-Comté
Bernard Ballbé

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de déclaration n° 39-2009-00227du 11 févr ier 2010 concernant la création d'un poste de refoulement sur la commune de Saint-Claude

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relati f à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée – Corse (SDAGE RMC) adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 021 du 7 janvier 2010 por tant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des Territoires ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 24 septembre 2009, présentée par la commune de Saint Claude, et relative à la réalisation d'un poste de refoulement.

donne récépissé à :

Monsieur le Maire
Mairie
32 rue du Pré
BP 123
39 206 SAINT CLAUDE Cedex

de sa déclaration concernant la réalisation d'un poste de refoulement sur la commune de Saint Claude.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n°93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêtés de prescriptions générales correspondant*
2.1.1.0.	**Stations d'épuration** des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge de pollution organique au sens de l'article R. 224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure **à 600 kg de DBO5** (A) 2° Supérieure à **12 kg de DBO5**, mais inférieur ou égale **à 600 kg de DBO5** (D)	**Déclaration**	Arrêté du 22 juin 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

Capacité de pompage	275 m3/h (en pointe)
Débit de temps sec	2 436 m3/j dont 1 236 m3/j d'eaux parasites permanentes
Débit de référence (débit de non déversement)	2 836 m3/j (soit un débit d'eaux pluviales de 262 m3/h en pointe d'évènement)
Débit de la conduite de décharge	2 275 l/s
Diamètre de la conduite de décharge	1 mètre

Le poste de refoulement sera équipé de trois pompes de 137,5 m3/h chacune dont une en secours.

La conduite de décharge aura une pente de 1% et sera munie d'un clapet de nez. Elle déversera dans la Bienne.

L'autosurveillance sera la suivante :

- Le poste de refoulement muni d'un déversoir d'orage fera l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

- La conduite de déversement sera équipée d'un détecteur de surverse et d'un système de mesures de la hauteur de la lame d'eau déversante.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception de ce récépissé de déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de votre commune où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Saint Claude.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du bureau de la police de l'eau
et des milieux aquatiques,
Christophe BURGNIARD

i Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à DDEA 39

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie devant être pourvu au choix.

Un poste d'agent chef de 2ème catégorie est à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 3, section I du décret n°2007/1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n°91-45 du 14/01/1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, est vacant à l'ETAPES (39 DOLE).

Peuvent faire acte de candidature, les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux, et les conducteurs ambulanciers hors catégorie, ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur d'ETAPES, 27 rue du Maréchal Leclerc, 39100 DOLE, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à la Préfecture et aux deux Sous Préfecture du JURA.

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 17 février 2010

Dépôt légal 1er trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura